



16 novembre 2022

(22-8508)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE LMR ET DE PESTICIDES – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR L'ALPHA CYPERMÉTHRINE, LA BUPROFÉZINE, LE CHLOROTHALONIL, LE CHLORPYRIFOS, LE CHLORPYRIFOS MÉTHYL, LE DIFLUBENZURON, L'ÉTHOXYLSULFURON, LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL, L'IOXYNIL, L'IPRODIONE, LE MANCOZÈBE, LE MOLINATE, LE PICOXYSTROBINE ET LE TÉPRALOXYDIM

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 11 novembre 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 9-11 novembre 2022 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis font de nouveau part de leurs préoccupations quant aux actions restrictives pour le commerce de l'Union européenne visant à réduire les limites maximales de résidus pour les produits phytopharmaceutiques.
2. Les États-Unis, ainsi qu'une vingtaine d'autres Membres, se sont employés à plusieurs reprises à échanger avec l'Union européenne dans le cadre de ce Comité au sujet des conséquences de sa politique en matière de pesticides sur les chaînes d'approvisionnement agricoles mondiales. Toutefois, les réponses apportées par l'Union européenne à ce jour n'ont pas été constructives. En renvoyant constamment les Membres de l'OMC à ses règlements existants, l'Union européenne évite de s'engager de manière significative et néglige l'occasion d'apporter des solutions aux problèmes urgents que rencontrent les producteurs et les exportateurs de produits agricoles, dont les choix en matière de pesticides sont de plus en plus limités par ses politiques.
3. Nous notons qu'outre les effets défavorables sur les partenaires commerciaux de l'UE, ces mesures restrictives pèsent sur les agriculteurs des États membres de l'UE, comme le montre l'utilisation continue d'autorisations d'urgence pour certaines substances actives qui ne sont plus approuvées pour être utilisées au sein de l'Union européenne. Les évaluations de l'EFSA elle-même sur les autorisations d'utilisation d'urgence pour des insecticides importants ont mis en évidence qu'il n'existe pas de solutions de substitution efficaces ou qu'il y a un risque de résistance des insectes aux autres produits. En conséquence, nous demandons à l'Union européenne de ménager également aux producteurs des pays tiers un accès égal aux outils importants et efficaces de protection des cultures dont disposent les agriculteurs des États membres de l'UE.
4. Les États-Unis sont préoccupés par le fait que l'Union européenne emploie souvent une approche consistant à réduire les LMR qui n'est pas fondée sur des renseignements scientifiques et techniques adéquats. En particulier, en décembre 2018, l'Union européenne a notifié à l'OMC le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil. À la suite de ce non-renouvellement, l'EFSA a déterminé que l'évaluation des risques pour les consommateurs ne pouvait pas être achevée, et l'Union européenne a proposé de réduire les LMR de chlorothalonil au seuil de détection en juillet 2020. Dans son Règlement de la Commission, l'Union européenne a affirmé que, comme le chlorothalonil n'était pas renouvelé, il convenait de supprimer les LMR.

5. Cette approche peut conduire à l'adoption de LMR qui n'ont pas de véritable relation avec les objectifs déclarés de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux et peut entraîner l'adoption de mesures qui apparaissent plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire.

6. Nous rappelons également que lors de précédentes réunions du Comité, l'Union européenne a fait référence à ce qu'elle nomme le principe ALARA (niveau aussi raisonnablement bas que possible), qui a été élaboré en tant que concept de protection contre les rayonnements. Outre le fait que ce concept n'est ni pertinent ni applicable aux résidus de pesticides, nous rappelons à l'Union européenne l'obligation qu'ont les Membres d'appliquer les mesures les moins restrictives qui assurent leur niveau de protection déclaré.

7. De plus, malgré l'affirmation répétée à maintes reprises par l'Union européenne devant ce Comité selon laquelle ses politiques en matière de LMR n'ont pas de répercussions négatives sur les exportations, la valeur des exportations de fruits frais des États-Unis vers l'Union européenne a diminué de 70% au cours des 10 dernières années, en grande partie du fait des mesures excessivement restrictives de l'Union européenne.

8. Les États-Unis soulignent à nouveau l'importance d'utiliser un processus d'application fondé sur des données scientifiques et sur les risques, qui facilite les échanges d'une manière compatible avec l'Accord SPS. Malheureusement, l'approche de l'UE introduit un degré d'incertitude inutile pour les agriculteurs et les partenaires commerciaux, ne fait pas progresser les efforts communs en faveur de la sécurité alimentaire mondiale et du renforcement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale, et apparaît plus restrictive pour le commerce qu'il n'est nécessaire.

9. Les États-Unis demandent également une nouvelle fois à l'Union européenne d'appliquer le même traitement aux produits nationaux et aux produits importés et de permettre aux produits fabriqués en toute sécurité de circuler au sein de l'intégralité des courants commerciaux.

10. En ces temps d'augmentation de l'insécurité alimentaire mondiale, l'Union européenne doit reconnaître que ses approches réglementaires concernant les pesticides sont de plus en plus éloignées de celles de presque tous les autres Membres de l'OMC. Il est contradictoire de déplorer les difficultés auxquelles le monde est confronté tout en imposant des mesures qui entravent inutilement les objectifs mêmes en faveur desquels nous sommes collectivement convenus d'agir.
